

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 93-15 DU 24 NOVEMBRE 1993
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 1993

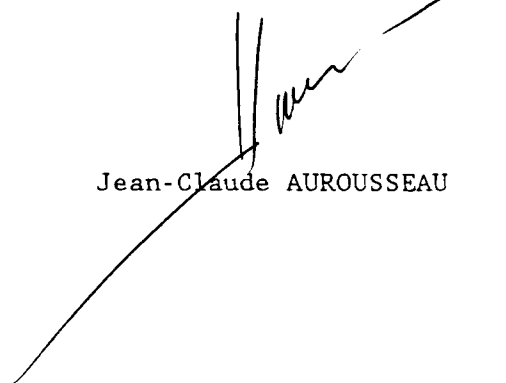
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 1993, sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Jean-Claude AUROUSSEAU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 93-15 DU 24 NOVEMBRE 1993

Page 12 - dernier paragraphe, dernière ligne : la rédaction de la ligne est modifiée comme suit :

"M. LAURENT précise par écrit et que l'annonce officielle sera confirmée le 4 novembre prochain".

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 1993

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. le Préfet AUROUSSEAU, le 21 octobre 1993, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration
- 2 - Elections des deux vice-Présidents
- 3 - Désignation des membres des commissions du conseil d'administration :
 - commission des finances
 - commission des aides
 - commission des programmes et de la prospective
 - commission de la communication
- 4 - Comités - Renouvellement des membres du conseil d'administration au sein de divers groupes de travail
- 5 - Délégations de pouvoir au directeur de l'agence
- 6 - VIème programme
 - 6.1 - dossier d'évaluation 1992-1993
 - 6.2 - proposition de mise à jour 1994-1996
- 7 - Divers
 - arriérés de la redevance de pollution domestique de la commune de VIREY-SOUS-BAR

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentants :- les collectivités locales

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FANOST	M. SANTINI
M. FINEL	M. TENAILLON
M. GULUDEC	M. ZIMERAY

- les usagers

M. ANCELIN	M. PIGEAUD
M. COULOMB	M. RICHARD
M. GIARD	M. RONDOT
M. LANDAIS	M. RUELLE

- l'Etat

M. DUMONT,	DRIRE de la région Ile-de-France
M. IDRAC,	Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la région Ile-de-France
M. LEFOULON,	Inspecteur Général chargé de l'Inspection des services des 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection
M. SAOUT,	Ingénieur régional du Génie Sanitaire chargé du bassin hydrographique DRASS d'Ile-de-France
M. TISSERAND,	Ingénieur général du G.R.E.F. chargé du bassin Seine-Normandie
M. TRUCHOT	DIREN Ile-de-France
M. VIDAL	Receveur général des finances, TPG de la région Ile-de-France

- le personnel

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

- le commissaire du gouvernement

M. LAURENT

Assistaient également :

M. GALLEY,	Président du comité de bassin Seine-Normandie
M. GIRARDOT,	Vice-Président du comité de bassin Seine-Normandie
M. DABLANC,	Contrôleur financier des agences
M. CARRERAS,	Agent comptable
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
M. LEPAGE,	au titre de la DIREN Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence :

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	
M. DOUARD	M. PAGES
M. COURTOIS	M. SANQUER
M. CAMILLERI	M. SAUVADET
M. GUERBER	M. SALVETTI
Mme LAUNIAU	M. WINNINGER
M. MANEGLIER	
Mmes BAUDON et DESPOUYS assuraient le secrétariat	

Etait absent excusé :

M. AUDIC, Directeur Interrégional des Affaires Maritimes
du Havre
(qui avait donné pouvoir à M. TRUCHOT)

M. le Préfet AUROUSSEAU ouvra la séance à 10 heures et prononce le discours liminaire suivant :

"Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Je suis heureux de vous réunir pour la première fois à la Préfecture de région.

J'ai eu le plaisir de rencontrer certains d'entre vous lors de la récente séance du comité de bassin, le 24 septembre dernier.

Notre réunion d'aujourd'hui, essentiellement d'organisation, nous permettra de faire connaissance plus complètement, et je m'en félicite.

En installant ce nouveau conseil d'administration, vous me permettrez d'accueillir plus particulièrement, selon l'usage, les nouveaux administrateurs : M. ZIMERAY, Maire du Petit-Quevilly, M. ANCELIN, Président de la Fédération des Associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Aube (AAPP), M. LANDAIS, responsable environnement de la société Nestlé France, M. PIGEAUD de l'Association francilienne des industries pour l'étude et la gestion de l'environnement (AFINEGE), M. RONDOT, Directeur de l'unité Energie Ile-de-France-est d'EDF, M. RUELLÉ, ainsi que mon Directeur de cabinet, le Préfet IDRAC et... il se trouve que j'en fais partie ! Je tiens donc à vous assurer du très grand intérêt avec lequel j'aborde mes nouvelles fonctions et à exprimer l'espoir que nous pourrons, ensemble, poursuivre l'excellent travail réalisé précédemment.

J'ai déjà pris connaissance des problèmes du bassin Seine-Normandie, et des usagers de l'eau publics ou privés réunis au sein du comité de bassin et de l'agence.

L'agence est engagée, avec le VIème programme, dans un projet ambitieux, qu'elle a du reste globalement réalisé dans d'excellentes conditions pour ce qui concerne 1992 et 1993.

La grande affaire de cette fin d'année sera de confirmer, éventuellement en l'adaptant, le cadre technique et financier que vous vous êtes donnés pour les 3 années du programme qui restent à couvrir.

Nous aurons d'ailleurs un premier débat à ce sujet en fin de réunion, et je ne voudrai pas anticiper sur l'ordre du jour.

Celui-ci est, en fait, largement consacré à l'organisation de notre travail.

En premier lieu, nous aurons à approuver notre règlement intérieur.

Puis nous procéderons à l'élection des deux vice-Présidents de notre conseil.

En points 3 et 4, nous aurons à constituer, ou à compléter les 4 commissions prévues au règlement intérieur et les comités spécifiques, créés en tant que de besoin sur tel ou tel sujet d'importance.

Au point 5, nous examinerons les délégations de pouvoir que les textes nous permettent d'accorder au directeur de l'agence pour la gestion courante de l'établissement.

Au point 6 enfin, nous aurons un premier exposé, et un premier débat sur l'adaptation de notre VIème programme, dont je vous disais un mot tout-à-l'heure.

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre-vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donne bien volontiers."

M. AUROUSSEAU, constatant qu'il n'y a pas d'observation préliminaire, passe à l'examen des dossiers de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. AUROUSSEAU déclare :

"Nous devons avant tout, convenir des conditions dans lesquelles nous allons mener nos travaux. Cette organisation est prévue dans le projet de règlement intérieur que vous avez trouvé dans votre dossier. Celui-ci ne comporte aucune modification par rapport au précédent.

La plupart d'entre-vous le connaissent et je ne crois pas nécessaire d'entrer dans de grands détails compte-tenu du reste de notre ordre du jour. Ceci étant, je répondrai bien entendu à toute question que vous pourriez poser.

Je demande donc à ceux d'entre-vous qui auraient des observations à faire en séance sur ce règlement intérieur de me le faire connaître afin que M. TENIERE-BUCHOT ou moi-même puissions y répondre directement ou les mettre en discussion.

Je constate qu'il n'y a pas de demande de modification au projet présenté, je propose donc de l'adopter."

Le règlement intérieur du conseil d'administration ne faisant l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité (délibération n° 93.9 du 21.10.93).

II - ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS

M. AUROUSSEAU déclare :

"L'ordre du jour appelle maintenant l'élection des deux vice-Présidents de notre conseil d'administration. Je rappelle que les deux vice-Présidents sont choisis obligatoirement parmi les représentants des collectivités territoriales ou parmi ceux des usagers.

Cependant, il est d'usage qu'un vice-Président soit choisi parmi les représentants des collectivités locales et l'autre parmi les usagers. Je propose donc de reconduire cette pratique qui me paraît être d'une grande sagesse.

Y-a-t-il une objection à cette proposition ?"

M. AUROUSSEAU, constatant qu'il n'y a pas d'objection, en vient à recueillir les candidatures.

Il poursuit :

"Quels sont ceux parmi vous, mes chers Collègues, qui souhaitent se porter candidat, la seule condition étant d'appartenir ou au groupe des élus ou à celui des usagers."

M. GALLEY présente la candidature de M. SANTINI et de M. RICHARD.

Il rappelle qu'au cours des années passées, il a apprécié le précieux concours que le Ministre SANTINI a apporté au conseil d'administration en tant que Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Il souligne également que M. RICHARD, pendant de longues années, a été à la fois le "pivot" du comité de bassin et du conseil d'administration et qu'en tant que Président de la commission des aides, il a su mener une politique rigoureuse et ambitieuse.

M. GALLEY précise qu'en ce qui concerne la présidence de la commission des aides, M. RICHARD a souhaité ne pas se représenter.

M. AUROUSSEAU a pris note des candidatures de M. SANTINI et de M. RICHARD présentées par M. GALLEY, puis constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il déclare :

"Le règlement intérieur prévoit que ce choix résulte normalement d'un vote au scrutin secret uninominal à deux tours.

Mais, étant donné qu'il n'y a pas d'autres candidatures, je propose un vote à main levée, le résultat du vote ne faisant aucun doute".

M. AUROUSSEAU demande à l'assemblée s'il y a une objection à cette proposition et précise :

"Je constate qu'il n'y a pas d'objection à cette proposition, je vous demande donc mes chers Collègues de vous prononcer sur ces candidatures par un vote à main levée".

M. SANTINI et M. RICHARD sont élus vice-Présidents du conseil d'administration à l'unanimité.

M. AUROUSSEAU rappelle que la durée du mandat qui a été confié à M. SANTINI et à M. RICHARD est de 3 ans et ajoute :

"Je suis très heureux d'être le premier à féliciter nos deux vice-Présidents et à leur dire au nom de l'assemblée la confiance que nous plaçons en eux."

III - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. AUROUSSEAU déclare :

"Le point 3 de l'ordre du jour prévoit maintenant la désignation par vos soins des représentants de votre conseil dans les quatre commissions prévues au règlement intérieur.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance des choix auxquels vous allez procéder et le rôle essentiel que jouent nos commissions dans la préparation de nos travaux. Certaines d'entre-elles se réunissent fréquemment : 6 fois par an pour la commission des aides. Vous allez donc devoir vous répartir une charge de travail relativement substantielle, dans la mesure où votre présence effective aux séances de ces commissions est évidemment tout-à-fait souhaitable.

Le règlement intérieur nous éclaire sur le rôle et l'importance de ces commissions. Par contre, ce même règlement ne précise ni les modalités de désignation, ni le nombre des candidats retenus qui reste à votre discrétion. Je vous propose donc tout simplement de retenir les volontaires qui voudront bien se manifester."

COMMISSION DES FINANCES

M. AUROUSSEAU recueille les candidatures puis déclare que les membres de la commission des finances sont les suivants :

M. LARMANOU
 M. FANOST
 M. PIGEAUD
 M. GIARD
 M. COULOMB
 M. TRUCHOT
 M. VIDAL
 M. CAUSSIN

Les membres de cette commission étant désignés, M. AUROUSSEAU propose que son président soit dès maintenant élu.

Il propose pour sa part que M. VIDAL, s'il est d'accord, en soit le Président, poursuivant ainsi une longue tradition qui veut que le représentant du ministère du budget préside cette commission.

Il soumet donc cette proposition à un vote à main levée des membres de la commission des finances.

M. VIDAL est élu Président de la commission des Finances à l'unanimité de ses membres.

COMMISSION DES AIDES

M. AUROUSSEAU précise que celle-ci doit comprendre au moins :

- un représentant des usagers
- un représentant des collectivités territoriales
- un représentant de l'Etat.

Il recueille alors les candidatures puis déclare que les membres de la commission des aides sont les suivants :

- pour représenter les collectivités territoriales

M. FANOST
 M. FINEL
 M. GULUDEC
 M. LARMANOU
 M. SANTINI
 M. ZIMERAY

- pour représenter les usagers

M. COULOMB
 M. LANDAIS
 M. PIGEAUD
 M. RICHARD
 M. RUELLE

- pour représenter l'Etat

M. DUMONT
M. LEFOULON
M. SAOUT
M. TISSERAND
M. TRUCHOT
M. VIDAL

- pour représenter le personnel

M. CAUSSIN

Comme précédemment, M. AUROUSSEAU propose d'élire le président de la commission des aides et déclare :

"Y-a-t-il parmi les membres de la commission des aides un candidat à ce poste ? Il aura la lourde charge de succéder à M. RICHARD qui a tenu ce rôle avec le talent que nous savons pendant de longues années."

M. RICHARD rappelle les propos de M. GALLEY concernant l'importance de la présidence de la commission des aides.

Il précise que ce poste, qu'il a occupé pendant 16 ans, nécessite un travail considérable, beaucoup de temps, d'application et de connaissances. Il rappelle son souhait de se dégager des obligations créées par cette présidence.

Après avoir longuement entretenu ses collègues de ce problème et examiné les possibilités qui pouvaient être les leurs, ceux-ci se sont mis d'accord sur la candidature de M. PIGEAUD.

M. RICHARD présente M. PIGEAUD comme un homme compétent, disponible et concerné ; il a en effet été directeur de plusieurs usines RHONE-POULENC.

Il fait cependant remarquer que la présidence d'une telle commission nécessite une certaine habitude et des connaissances. Ce sont les raisons pour lesquelles, si les membres de la commission élisaient M. PIGEAUD, il prendrait l'engagement de l'aider à accomplir le travail que cela représente.

M. AUROUSSEAU remercie M. RICHARD du travail qu'il a fourni durant tant d'années en tant que Président de cette commission qu'il juge tout à fait essentielle.

Il soumet cette proposition à un vote à main levée des membres de la commission des aides.

M. PIGEAUD est élu Président de la commission des aides à l'unanimité.

M. AUROUSSEAU déclare :

"Je suis heureux d'être le premier à féliciter M. PIGEAUD pour cette nomination.

Nous allons maintenant compléter les désignations au sein des deux dernières commissions du conseil : celle des programmes et de la prospective et celle de la communication.

Pour des raisons de calendrier, nous avons été contraints, le Président GALLEY et moi-même, d'inverser la procédure de désignations des membres de ces deux commissions du conseil d'administration élargies aux membres du comité de bassin.

Le règlement intérieur du conseil précise que le nombre des représentants du comité de bassin (titulaires et suppléants) ne peut être supérieur au double du nombre des administrateurs membres de ces commissions.

Afin de répondre au mieux à cette disposition, il est demandé aux administrateurs qui ne l'avaient pas encore fait de se porter candidats à ces deux commissions.

- Concernant la commission des programmes et de la prospective, 45 personnes se sont inscrites dont 7 membres du conseil d'administration :

M. COULOMB	M. DUMONT
M. de BOURGOING	M. TRUCHOT
M. FANOST	M. TISSERAND
M. FINEL	

Il serait donc souhaitable que quelques administrateurs supplémentaires acceptent de siéger à cette commission."

M. AUROUSSEAU recueille les candidatures et déclare que les membres nouveaux de la commission des programmes et de la prospective sont les suivants :

M. GIARD
M. PIGEAUD
M. RICHARD
M. RUELLE
M. LEFOULON
M. SAOUT
M. CAUSSIN

M. AUROUSSEAU propose que M. de BOURGOING préside la commission des programmes et de la prospective.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres de la commission.

M. de BOURGOING remercie M. AUROUSSEAU et précise qu'il a déjà présidé deux commissions avant d'être officiellement nommé Président. Il poursuivra au mieux la tâche qui lui est à nouveau confiée.

M. AUROUSSEAU poursuit :

"- Concernant la commission de la communication, 16 candidats ont souhaité participer à cette commission dont 3 membres du conseil :

M. FINEL
M. TENAILLON
M. TRUCHOT

Y-a-t-il d'autres candidats à cette commission ?"

M. AUROUSSEAU recueille les candidatures et déclare que les nouveaux membres de la commission de la communication sont les suivants :

M. SAOUT
M. CAUSSIN

Pour cette dernière commission, M. AUROUSSEAU propose que M. TENAILLON en soit à nouveau le Président.

M. TENAILLON déclare qu'il accepte volontiers cette présidence et précise que cette commission se réunit moins souvent que les autres.

M. TENAILLON est élu Président de la commission de la communication à l'unanimité.

IV - COMITES - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE DIVERS GROUPES DE TRAVAIL

M. AUROUSSEAU déclare :

"Vous venez de constituer, ou de compléter les 4 commissions permanentes prévues dans le règlement intérieur, qui préparent les principales décisions à prendre par le conseil.

Outre celles-ci, et sous des appellations diverses, des groupes de travail ou comités s'étaient constitués au fil des années pour éclairer le conseil sur telle ou telle action particulière. Il vous est proposé de recréer, sous des formes adaptées, et sous une appellation unifiée, ces diverses formations au nombre de 3 :

- le comité informatique
- le comité agriculture
- le comité des études

M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous présenter ce point, en rappelant l'origine de ces comités, et bien entendu leur mission."

M. TENIERE-BUCHOT précise que ces comités ne sont pas des commissions mais qu'ils ont un rôle important.

Le comité informatique

M. TENIERE-BUCHOT indique que ce comité suit essentiellement pour le moment, le déroulement du schéma directeur informatique que l'agence a entrepris de mettre en oeuvre depuis un an.

Il rappelle que ce schéma directeur informatique représente une dépense de fonctionnement et d'investissement très importante. Il aura des conséquences sur la vie de l'agence dans quelques années dans la mesure où il modifie les embauches du personnel. Il aura également des conséquences sur le matériel informatique car l'agence fera partie d'un réseau de services.

M. TENIERE-BUCHOT ajoute que l'informatique sera répartie dans l'ensemble des services de l'agence, ce qui modifiera les postes des agents. La direction informatique sera de ce fait un service coordonnateur des actions informatiques.

Le schéma directeur informatique vise à garantir des qualités de performance, de prix et de respect d'un certain nombre de délais. Il a donc paru sage qu'un comité issu de la commission des finances du conseil d'administration vienne régulièrement vérifier qu'il n'y a pas de dérive par rapport au plan informatique initial et, si besoin est, qu'il en corrige les écarts.

Pour toutes ces raisons la commission des finances a décidé de constituer ce comité informatique dès 1993, sachant que les délais d'exécution sont brefs et que l'année 1994 est une année charnière.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est important que ce comité soit reconstitué et qu'il compte beaucoup sur l'aide de M. VIDAL.

M. AUROUSSEAU propose que le comité informatique soit constitué et que M. VIDAL en assure la présidence.

M. VIDAL accepte bien volontiers de présider le comité informatique.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le comité agriculture

M. TENIERE-BUCHOT souligne l'importance particulière que revêt le comité agriculture compte tenu des circonstances actuelles. Il propose qu'il soit non seulement reconduit mais également élargi.

Il rappelle que le comité se nommait auparavant "Commission mixte Etat/Agriculture". M. TISSERAND en assurait la présidence. Il avait été d'une aide précieuse grâce notamment aux bonnes relations qu'il a avec le monde agricole et à ses qualités d'arbitre entre celui-ci et l'agence.

Il ajoute que jusqu'à présent la mission du comité agriculture concernait essentiellement les problèmes d'irrigation. Aujourd'hui il faut faire face aux problèmes de l'ensemble de la pollution agricole : engrais, produits phytosanitaires et élevages. La prise en compte de ces divers problèmes correspond aux dispositions nationales du comité de pilotage de suivi des problèmes agricoles dont a fait récemment état M. le Ministre de l'Environnement. Le comité agriculture serait alors en droit de juger la mise en oeuvre du protocole agricole Etat/Agriculture.

M. COULOMB relève que pour ce qui concerne le comité informatique il est clair qu'il doit dépendre de la commission des finances. Par contre, compte tenu de l'importance des problèmes à traiter, se pose la question de savoir si le comité agriculture dépendra de la commission des programmes et de la prospective ou de la commission des aides.

Il note d'autre part que le Président TISSERAND représente à la fois la profession agricole et l'Etat.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que le comité Etat/Agriculture avait, à l'origine, été créé à la demande du Préfet, Président du conseil d'administration. C'est une disposition qui, à son avis, doit être reconduite sachant qu'elle correspond bien à l'esprit d'extension dont il parlait précédemment.

M. TENAILLON relève l'importance de ce comité de part les responsabilités qui vont lui incomber. Il souligne les bons rapports qui existent depuis plusieurs années entre l'agence et les industriels et souhaite que les contacts soient aussi efficaces entre l'agence et l'ensemble du monde agricole pour mener une bonne politique de l'eau.

Il précise qu'il est tout à fait partisan que M. TISSERAND continue à assurer la présidence de ce comité. De plus il souligne l'intérêt évident que ce comité soit placé sous l'autorité du Préfet ce qui est essentiel pour sa notoriété, en précisant que ce comité relève de la décision du conseil d'administration.

Il insiste auprès de ses collègues, qui auront à participer à ce comité, sur le rôle important qu'ils auront à jouer pour assurer cette mission technique et ne pas hésiter à faire "jouer leurs relations diplomatiques" pour atteindre l'efficacité recherchée.

M. de BOURGOING est d'accord pour que ce comité soit sous l'autorité du Préfet comme l'usage le veut, mais il demande qu'un dispositif soit mis en place pour permettre à la commission des programmes et de la prospective, qui aura également à se prononcer sur ces problèmes agricoles, d'être informée des discussions en cours.

M. GALLEY déclare, en tant que Président du comité de bassin, qu'il a été informé par le Ministre de l'Environnement de l'accord intervenu avec les organisations agricoles pour qu'un certain nombre de secteurs du monde agricole, notamment l'élevage, soit développés.

M. LAURENT précise que l'accord avec la FNSEA a été confirmé par écrit mais que l'annonce officielle sera faite le 4 novembre prochain.

M. de BOURGOING observe que tous les ministres ainsi que les parlementaires ont reçu un courrier faisant état de l'accord agricole. Il en a d'ailleurs été question lors de la réunion du 20 octobre 1993 de la commission des programmes et de la prospective.

M. GALLEY remarque que la lettre reçue est discrète sur les modalités de financement que, de fait, des éclaircissements s'imposeront.

M. SANTINI note que cette affaire sur le plan de la discrétion a été bien menée avec la volonté d'aboutir mais qu'effectivement le financement reste à préciser. Il invite l'agence à profiter de cette occasion pour affirmer son originalité financière.

En conclusion, M. AUROUSSEAU propose que M. TISSERAND soit nommé Président du comité agriculture et demande aux membres intéressés par ce comité de se manifester.

Les représentants du conseil d'administration au comité agriculture sont donc les suivants :

M. TISSERAND
M. ANCELIN
M. de BOURGOING
M. COULOMB
M. FANOST
M. PIGEAUD
M. RUELLE
M. SAOUT
M. TRUCHOT
M. CAUSSIN

M. AUROUSSEAU déclare le comité agriculture ainsi constitué, et précise qu'il restera placé sous l'autorité du Président du conseil d'administration. Il fonctionnera en liaison avec la commission des programmes et de la prospective et de la commission de la communication.

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'ensemble des travaux de ce comité sera également communiqué à M GALLEY et à M. TENAILLON.

La proposition de création d'un comité agriculture est adoptée à l'unanimité (délibération n° 93.10 du 21.10.93).

Le comité des études

M. TENIERE-BUCHOT présente le comité des études et des recherches". Il indique que son rôle est en fait le suivi des dépenses internes de l'agence et des aides extérieures apportées à des groupes universitaires, des bureaux d'études, des laboratoires...

Ce comité réunit un ensemble de représentants professionnels du monde des études et des recherches, des administrateurs de l'agence ainsi que des membres de l'agence. Il doit gérer l'enveloppe financière que représentent les recherches et les mesures confiées aux grands instituts, aux institutions publiques et aux entreprises privées.

Il précise que ce comité permet d'apprécier la cohérence avec les études interagences et de montrer par une vision globale l'équilibre des dépenses réalisées.

Il ajoute que ce comité doit prendre de l'importance en raison d'une disposition prise par le Président du comité de bassin : la création d'un comité scientifique, dont la présidence serait assurée par le Professeur DAUSSET. En liaison avec le ministère de l'environnement, il effectuerait une réflexion d'orientation scientifique différente de la gestion des crédits des études et de la recherche. M. TISSERAND ferait partie de ce comité scientifique.

M. GALLEY remercie M. TENIERE-BUCHOT de l'avoir associé personnellement à cette affaire. Il observe que le monde de l'industrie, de l'agriculture et d'autres corps de métiers faisaient des recherches, notamment dans le domaine de la santé, relevant de la science pure. Le Ministre de l'Environnement a approuvé le projet de constitution de ce comité scientifique qui permettrait ainsi de s'appuyer sur des recherches profitables à tout le monde.

M. RICHARD fait observer, pour compléter les différents propos tenus, que dans certains cas des initiatives louables se développaient mais manquaient de coordination.

Il évoque ainsi le problème de l'estuaire de la Seine et demande comment ceci s'articulera avec le comité scientifique.

En effet, en Basse-Seine il est prévu de créer une infrastructure qui se penchera sur les problèmes de la Seine et de son estuaire pour arriver à obtenir de l'eau pure. Il demande quelle orientation sera prise par ce comité et s'inquiète de savoir si les industriels obtiendront quelque chose de performant qui leur permettra de jouer un rôle. Leur sera-t-il demandé une épuration plus grande, une diminution plus importante des métaux dans leurs rejets, ou d'éviter le rejet de résidus de traitement ?

M. TENIERE-BUCHOT note que la question du Président RICHARD trouve tout à fait sa réponse dans le comité des études et recherches. Le comité scientifique, appelé "Académie" pour le moment, trouve sa légitimité au niveau de la science et de l'international.

Il précise, en outre, que les études et les recherches ne sont pas du tout connues dans le milieu scientifique. Aussi, est-il tout à fait souhaitable, pour des raisons de reconnaissance, qu'une opération de communication et d'élargissement des contacts que l'agence entretient depuis 25 ans, soit recherchée à travers cette "Académie".

M. GIRARDOT souligne que c'est une bonne chose que d'approfondir les réflexions sur les métiers de l'eau. Il souhaite que ceci se fasse en coordination avec les entreprises concernées, et exprime le désir que cette communication scientifique soit exportée et fasse ainsi valoir les compétences nationales à l'étranger.

Il émet également le vœu que les entreprises puissent trouver un appui supplémentaire auprès de ces autorités.

M. AUROUSSEAU propose que le comité des études et des recherches soit constitué et donne la liste des membres issus du conseil d'administration :

M. COULOMB
M. LANDAIS
M. RICHARD
M. TRUCHOT
M. CAUSSIN

M. TISSERAND remercie ses collègues de leur participation à ce comité et informe qu'il fera en sorte que les deux comités fonctionnent très rapidement, notamment le comité agriculture dont la charge sera encore augmentée.

La proposition relative à la composition du comité des études et à la nomination du Président est adoptée à l'unanimité (délibération n° 93.11 du 21.10.93).

V - DELEGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR DE L'AGENCE

M. AUROUSSEAU déclare :

"Le décret n°66-700 du 14 septembre 1966, relatif aux agences de l'eau prévoit que le conseil d'administration peut accorder au directeur de l'agence des délégations de pouvoir dans certains domaines, précisément désignés, notamment en matière d'attribution des aides financières et pour la mise en oeuvre du programme.

Cette disposition avait déjà été mise en place par les précédents conseils d'administration.

Il vous est donc proposé de la reconduire.

M. TENIERE-BUCHOT va nous donner quelques explications sur ce point."

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit simplement d'une reconduction de ces délégations qui portent sur :

- l'organisation générale de l'agence,
- l'acceptation de dons et de legs,
- les actions en justice,
- l'attribution des subventions et des prêts.

Sur ce dernier point, le plus important, M. TENIERE-BUCHOT souligne qu'il s'agit :

- de l'attribution des aides
- des autorisations de programme : une information est donnée à chaque commission des aides pour que les représentants du conseil d'administration puissent suivre les opérations lorsqu'elles se présentent,

- des contrats départementaux : il s'agit de mesures qui, en début d'année, sont prises avec certains départements pour globaliser des opérations qui portent sur de petites communes. Une enveloppe est attribuée au département ce qui évite d'avoir à suivre une multitude de petits dossiers.

- des conventions déchets : cette opération est suivie par les représentants des usagers. Elle représente la dépense publique la plus importante en France dans ce domaine.

- de la pollution accidentelle : cette action est faite en liaison avec les DIREN et permet en cas d'accident d'apporter immédiatement les fonds nécessaires.

- des aides de faible montant : inférieures à 100.000 F ; une liste signée par le directeur est établie à chaque commission des aides ce qui permet aux administrateurs de pouvoir intervenir s'ils le souhaitent.

En conclusion M. TENIERE-BUCHOT propose de reconduire ces dispositions et notamment le seuil de 100.000 F pour les aides de faible montant sachant que cette dernière disposition pourrait faire l'objet, si le besoin s'en faisait sentir, d'une demande d'actualisation auprès du conseil d'administration.

M. RICHARD demande si, compte tenu du nombre important de petits dossiers, ce montant de 100.000 F ne pourrait pas être dès maintenant porté à 150.000 F ceci dans un souci d'alléger la commission des aides.

M. TRUCHOT souhaiterait en ce qui le concerne que le relèvement du seuil soit porté à 200.000 F.

Il demande également que l'on réfléchisse à une clause qui permettrait à un maître d'ouvrage qui se verrait refuser une aide d'avoir une possibilité de recours devant la commission des aides et le conseil d'administration. Il suggère que ce point soit examiné en même temps que le relèvement du seuil des aides de faible montant.

M. AUROUSSEAU propose de retenir le seuil de 150.000 F sachant qu'il serait tout à fait possible, dans les 6 prochains mois, d'envisager un nouveau relèvement de ce montant.

M. RICHARD demande, attachant une grande importance aux propos de M. TRUCHOT, s'il y a déjà eu des demandes de recours à la suite des décisions prises par la commission des aides.

M. TENIERE-BUCHOT, en réponse, précise que jusqu'à présent il n'y a pas eu de recours et que s'il y en avait ils seraient traités à l'amiable dans la mesure du possible.

La proposition de relever le seuil à 150.000 F, sachant qu'il pourrait être porté à 200.000 F dans quelques mois, lui paraît tout à fait raisonnable. Il ne tient pas à avoir trop de dossiers dits de "faible montant" mais il lui paraît indispensable qu'il y ait un contrôle systématique des membres de la commission des aides ce qui n'empêche pas, en cas de problèmes techniques ou administratifs, de consulter le conseil d'administration.

Il ajoute que la commission des aides doit continuer à travailler et ne doit pas se contenter d'examiner la liste fournie telle une "chambre d'enregistrement". Elle doit examiner les dossiers dans le détail, comme cela s'est fait jusqu'à présent grâce au concours de M. RICHARD.

M. AUROUSSEAU met au vote les délégations de pouvoir au directeur de l'agence, en soulignant le relèvement du seuil des aides de faible montant à 150.000 F (délibération n° 93.13 du 21.10.93).

La reconduction de la délégation de pouvoir au directeur de l'agence de l'eau et le relèvement du seuil à 150.000 F sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration (délibération n° 93.12 du 21.10.93).

VI - VIème PROGRAMME

M. AUROUSSEAU déclare :

"Ces points d'ordre indispensables étant maintenant réglés, nous allons maintenant pouvoir aborder un premier débat de fond, qui préparera les décisions que nous aurons à prendre dans un mois, lors du vote du budget 1994. Nous n'avons donc pas, aujourd'hui, à prendre une décision sur le dossier présenté, mais j'ai pensé compte tenu de l'importance du sujet, qu'un échange de vue préliminaire pourrait être fort utile.

Sous cette rubrique "VIème programme", deux dossiers vous ont en fait été remis.

Le premier s'appelle "dossier d'évaluation 1992-1993". Il concerne donc les deux premières années du programme, et en dresse le bilan sous divers angles. Il propose les lignes directives de l'action future, en liaison avec les nouvelles dispositions de la loi sur l'eau, instituant SDAGE et SAGE. Il souligne enfin, et c'est une question particulièrement actuelle, la nécessité d'assurer à l'agence sa crédibilité en matière d'engagements pluriannuels, autrement dit la nécessité d'éviter la remise en cause annuelle de ses ressources si celles-ci ont déjà fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un programme.

Le deuxième document a un caractère plus directement opérationnel. Il propose une mise à jour du VIème programme pour la période 1994-1996, puisque lors de l'arbitrage de 1991 le gouvernement avait prévu de statuer sur celle-ci fin 1993 compte tenu du bilan que j'évoquais à l'instant.

Ces mises à jour sont décrites dans le document en question. Elles ont été soumises le 13 et le 20 octobre dernier, pour avis, à votre commission des programmes et de la prospective.

Les contraintes du calendrier n'ont pas permis à l'agence d'en tenir compte dans le document figurant au présent dossier, puisque celui-ci vous a été expédié le 8 octobre, afin que vous ayez un délai suffisant pour l'examiner.

Mais plusieurs d'entre vous assistaient à cette réunion, et M. de BOURGOING pourra vous faire part tout-à-l'heure des principales remarques de sa commission. L'agence établira bien entendu pour notre séance du 24 novembre, le projet définitif compte tenu des avis exprimés aujourd'hui.

Je vous propose donc d'aborder le dossier d'évaluation proprement dit par un exposé de M. SAUVADET, le dossier de mise à jour du VIème programme vous étant exposé par M. DARGENT."

EVALUATION 1992-1993

M. SAUVADET commente le dossier relatif au VIème programme en précisant que celui-ci a été envoyé le 23 septembre aux personnes compétentes par le ministère de l'environnement pour procéder à une évaluation à mi-parcours comme demandée par le gouvernement. Il précise également qu'il sera envoyé aux personnes compétentes du ministère du budget, desquelles auront été désignées.

Il expose que ce dossier complète les tableaux périodiques de gestion qui sont basés sur des données financières, notamment dans le domaine de l'emploi, du milieu naturel, du suivi statistique des ouvrages financés par l'agence et de leurs prix.

M. SAUVADET rappelle les documents de gestion financière de l'agence : le compte rendu annuel au Parlement qui a une origine législative dans la loi de 1974 qui a modifié la loi de 1964, les tableaux de bord trimestriels qui ont leur origine dans le contrat signé entre l'agence et l'Etat et qui sont envoyés tous les trois mois au Ministère du Budget et au Ministère de l'Environnement et enfin le dossier d'information du FDES.

Il évoque la situation financière de l'agence au plan des engagements et au bout de 18 mois, relative aux subventions et aux prêts accordés par l'agence. Il signale, en particulier, l'écart significatif entre les montants des aides du Vème programme et ceux du VIème. Il rappelle également que 300 MF d'AP exceptionnels avaient été mis en place dès 1991 pour préparer la montée en puissance du VIème programme.

Il commente la courbe d'exécution du programme en terme de travaux : la courbe de trésorerie de l'agence avait été évaluée jusqu'à fin 1994 à 3,3 mois avant de subir une dépression assez forte pour atteindre 1 mois.

Il expose le bilan des décisions de la commission des aides :

- un rythme très soutenu des investissements dès le démarrage du programme,
- la courbe de réalisation est toujours au-dessus de la courbe moyenne, montrant une forte demande des maîtres d'ouvrage,
- en fin d'année, on retrouve les prévisions annuelles.

Il précise qu'à partir de 1992, l'agence a été amenée à sélectionner les dossiers et à freiner dans le temps l'attribution de certaines aides. Ces dispositions seront reconduites en 1993 compte tenu du nombre très important des demandes.

Concernant la trésorerie, estimée en moyenne à 3,3 mois, l'exécution réelle montre qu'elle est en fait actuellement de 1 mois.

En conclusion, il précise :

- que les autorisations de programme ont été délivrées tôt par rapport à la moyenne annuelle,

- que les chantiers ont démarré vite comme le montre l'évolution de la trésorerie.

Il évoque ensuite, dans un domaine complémentaire, trois points qui concernent :

a) les emplois

- *les emplois à l'agence* : ils sont régis par un contrat signé avec l'Etat. Il était prévu 105 postes pour la durée du VIème programme (1992-1996), les autorisations pour les deux premières années étaient de 40 postes et pour les trois années suivantes le nombre de postes n'est pas encore décidé. Ceci représente une contrainte pour l'agence qui doit ajuster ses actions aux moyens qu'on lui donne.

- *les emplois induits par le VIème programme de l'agence* : il s'agit d'une appréciation plus délicate et de ce fait l'agence s'est rapprochée d'organismes pour effectuer une estimation. Il en ressort que le VIème programme génère environ 8 à 9.000 emplois dans les travaux publics (construction d'ouvrages d'épuration) auxquels s'ajoutent, pour le fonctionnement de ces ouvrages environ 650 emplois permanents qui nécessitent une technicité de plus en plus forte.

- *les emplois contrat-solidarité* : l'agence, sollicitée par le gouvernement, a eu une action importante dans ce domaine. 66 personnes ont ainsi été recrutées en interne à l'agence et 400 emplois en provinces ont été financés, essentiellement pour des associations dont l'action était liée à l'aménagement et à l'entretien de rivières.

b) le milieu naturel

Celui-ci est relatif à deux aspects : pour ce qui concerne les réseaux de mesure, M. SAUVADET fait état d'un point qui ne donne pas satisfaction qui sont les banques de données sur l'eau. L'agence rencontre un certain nombre de difficultés à coordonner ces actions et prend de ce fait un peu de retard.

Le deuxième point concerne le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui n'a pas de lien direct avec le VIème programme mais qui comporte un volet important sur l'état du milieu.

c) le suivi statistique des ouvrages

M. SAUVADET souligne qu'il s'agit là de la partie la plus volumineuse du dossier compte tenu du nombre important de chiffres qu'elle comporte. L'action de l'agence s'insère dans les engagements pluriannuels essentiellement par le truchement de contrats d'agglomération qui représentent pour l'ensemble 7 milliards de francs de travaux auxquels s'ajoute le contrat avec la région Ile-de-France d'un montant de 10 milliards de travaux.

Il note l'importance de ces engagements pluriannuels et souligne les difficultés rencontrées. Pour y répondre, un rapport a été établi qui recense les travaux effectués chez les 14 plus importants maîtres d'ouvrage.

Il en résulte globalement que sur l'efficacité des ouvrages financés par l'agence durant ces 18 mois, les travaux des industriels sont en très forte hausse (doublement des quantités de pollution éliminée (opération THANN ET MULHOUSE)). Concernant les collectivités locales, M. SAUVADET insiste sur trois points : 60 % des stations d'épuration financées pendant les 18 mois ont un traitement complet de l'azote et 30 % seulement traitent le phosphore ; pour l'aide aux réseaux d'épuration structurants, une sélection a été faite sur les gros collecteurs ce qui explique qu'un certain nombre de dossiers n'a pu être aidé. Enfin pour l'alimentation en eau potable, il fait observer l'importance des capacités nouvelles (600.000 m3).

d) le prix des ouvrages

Pour les stations d'épuration, par rapport aux éléments de variation que l'on connaissait antérieurement, M. SAUVADET note des contraintes supplémentaires de sites nécessitant des stations compactes donc des niveaux de prix différents, ainsi que des niveaux de fiabilité en forte hausse. Ces nouvelles préoccupations sont la conséquence des instructions des directives européennes et font évoluer le prix des stations d'épuration.

Pour la collecte des effluents, rien de nouveau n'a été observé.

Pour conclure, M. SAUVADET propose de retenir quatre observations :

- l'accélération de l'exécution du programme,
- en dépit de la situation économique morose, les perspectives du secteur restent très dynamiques,
- pour être stable, l'action de l'agence doit s'inscrire dans une logique pluriannuelle,
- ces actions ont des effets importants et bénéfiques sur l'emploi.

M. AUROUSSEAU remercie M. SAUVADET et se réjouit des bonnes conclusions auxquelles on peut arriver. Il se félicite notamment de la contribution de l'agence en matière d'emploi.

M. TENAILLON se réjouit également de ce qui vient d'être exposé et évoque ses préoccupations de l'année dernière. Si les collectivités locales n'avaient pas maintenu un rythme soutenu de travaux, il aurait été difficile d'expliquer, notamment au ministère des finances, pourquoi la totalité des crédits demandés n'avait pas été utilisée.

Il s'interroge néanmoins sur les investissements globaux des collectivités locales qui ont baissé de 1,5 % en 1992 en francs courants par rapport à l'année précédente ce qui représente une baisse de 4 % de l'investissement. Dans le même temps, la fiscalité moyenne augmente de 9 %.

Il précise que, compte tenu des types de budget dans lesquels elles vont entrer, les collectivités locales auront du mal à suivre. Aussi malgré ces difficultés, se pose la question de savoir comment le rythme des travaux dans le domaine de l'eau pourra être augmenté.

Il suggère, comme cela a été fait dans le rapport précédent, que ce qui ne peut être demandé aux contribuables soit demandé aux usagers de l'eau. Il ajoute qu'il va falloir savoir comment on favorisera le transfert de cette fiscalité vers l'usager.

Pour ce qui concerne le soutien de l'emploi, il note son importance.

M. de BOURGOING fait remarquer qu'il est heureux que la solution volontariste ait été adoptée. Il y a en effet une diminution de la trésorerie et une augmentation importante de demandes d'investissement des collectivités locales et surtout des industriels qui justifient pleinement la décision qui a été prise.

M. GALLEY partage les différents avis donnés au cours de la discussion et fait observer que la réalité d'aujourd'hui est le sentiment profond de la part des industriels, des agriculteurs et des collectivités locales que l'environnement est une priorité absolue et qu'il ne faut pas hésiter à prendre toutes les mesures nécessaires. Un tour de France a montré que les autres agences tendaient à aller dans la même direction que Seine-Normandie.

M. de BOURGOING observe que les usagers n'étaient pas opposés à une augmentation du prix de l'eau.

M. RICHARD note que la situation économique actuelle ne doit pas faire illusion. Les demandes d'aides sont nombreuses car la réglementation est renforcée et les industriels se trouvent dans l'obligation par les DRIRE de réaliser les travaux.

Il craint des difficultés et une baisse des demandes pour l'avenir.

M. GIRARDOT rappelle que lorsque le VIème programme a été établi, la hausse des redevances aurait pu être affectée à l'augmentation des aides aux travaux. Or, seuls quelques taux de subvention ont augmenté ce qui a permis de diminuer indirectement la contribution des collectivités locales.

Il fait observer que si la conséquence de cela était une baisse des assiettes fiscales, les volumes d'eau pourraient également diminuer. Il y a en effet une augmentation non négligeable du prix du m³ d'eau et il appelle l'attention des membres du conseil d'administration en rappelant qu'une grande partie des recettes de l'agence étant assise sur le m³ d'eau, s'il y avait une baisse progressive des volumes vendus, il faudrait accroître les prélèvements ce qui paraîtrait dangereux.

M. COULOMB approuve les propos de M. GIRARDOT et constate qu'après avoir eu un prix de l'eau en France qui n'avait rien à envier à celui de ses voisins, des comparaisons internationales lui font craindre que la situation au niveau européen n'est plus aujourd'hui tout à fait favorable.

Il ajoute qu'on ne peut pas, parce que c'est un procédé simple et facile, faire tout supporter au prix de l'eau et que l'abandon du principe pollueur/payeur est grave car il avait l'avantage d'être incitatif.

M. TRUCHOT observe que la difficulté d'évaluation est plus qualitative que quantitative et se demande si l'on peut juger sur 18 mois de l'orientation prise : les travaux réalisés étaient-ils les bons travaux à effectuer, et quel a été l'impact sur le milieu récepteur.

Indépendamment de l'exercice d'évaluation demandée par le gouvernement, M. TRUCHOT estime qu'il faudrait, au niveau de l'agence, mettre en place un dispositif de suivi environnemental de son programme d'interventions compte tenu des masses financières considérables en jeu.

M. AUROUSSEAU constate qu'il n'y a plus d'observations et passe la parole à M. DARGENT.

PROPOSITION DE MISE A JOUR 1994-1996

M. DARGENT fait un bref rappel des orientations proposées pour la mise à jour du VIème programme présentée à la commission des programmes et de la prospective les 13 et 20 octobre dernier.

Il précise que le but aujourd'hui n'est pas de faire prendre des décisions au conseil d'administration mais d'avoir un premier avis sur ce dossier qui sera ensuite formalisé pour être présenté au conseil d'administration du 24 novembre prochain.

Lors des discussions qui sont intervenues à la commission de M. de BOURGOING il en est ressorti qu'un certain nombre d'adjonctions et de modifications qui paraissaient souhaitables ont été inventoriées et c'est ainsi que l'on passe de la solution de base à la solution dite "renforcée" notamment par la mise en place de nouveaux paramètres de pollution.

Il précise que l'évolution du programme s'impose de toute façon à l'agence du fait de la clé de paiement qui s'accélère, d'où une trésorerie de fin d'année 1992 plus basse.

- La solution de base :

. La principale adaptation du VIème programme porte sur une disposition prise en 1991 concernant la redevance "matière inhibitrice" émise auprès des collectivités locales qui était aussitôt remboursée, ce qui est contraire à l'esprit de la loi. Il propose donc de revoir cette disposition et de percevoir auprès des habitants la redevance sur les matières inhibitrices.

. En matière d'élevage, les montants ont été réduits pour la période 1994-1996 par rapport au programme initial (avant le récent accord).

. En ce qui concerne les aides, il est prévu une forte baisse de celles-ci pour les bâtiments d'élevage et les fonds ainsi dégagés seront bien entendu répartis entre les collectivités locales et les industriels.

Le bilan financier de cette solution de base est très voisin des chiffres votés en 1991.

- La solution renforcée :

Il passe ensuite à un examen rapide des différentes rubriques qui s'ajouteraient à la solution de base, à savoir :

- la création de ZAR
- l'introduction des paramètres AOX et METOX
- la pollution pluviale
- la pollution phosphorée
- l'aménagement des rivières

Les zones d'action renforcée sont des adaptations prises à la demande exclusivement des communes des secteurs intéressés.

M. DARGENT précise que deux propositions ont été faites à l'agence : il s'agit du département de la Marne et du département de la Meuse. Ces propositions visent à traiter le problème de la pollution diffuse vis-à-vis des captages.

Il ajoute que l'agence a obtenu l'accord du département de la Marne mais qu'en ce qui concerne celui de la Meuse, la demande pourrait être retirée d'ici la prochaine réunion du conseil.

Il évoque également les discussions intervenues lors de la commission des programmes et de la prospective qui a décidé de suivre l'agence dans ces propositions sous réserve que l'agence vérifie que la demande locale est effective et certaine.

Les toxiques :

M. DARGENT rappelle dans quel esprit a été voté le VIème programme. C'est sur les collectivités locales qu'a porté l'essentiel de l'effort notamment par une augmentation des taux des redevances et du coefficient de collecte.

Par contre pour les industriels, il n'y a pas de coefficient multiplicateur et les augmentations de redevances ont été modérées. L'agence, trop timide dans cette appréciation, se trouve aujourd'hui devant la difficulté d'honorer les demandes d'aides.

Pour faire face à cette difficulté, l'agence a dû procéder à un tri des demandes et reporter des AP. Ces dispositions ne sont pas cependant suffisantes.

Il rappelle le débat qui s'est instauré lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective le 20 octobre pour trouver des solutions à cette difficulté.

Il en a résulté que la proposition qui paraît la plus raisonnable serait de mettre en oeuvre des redevances sur les AOX et les METOX, solution déjà mise en oeuvre dans les autres agences. Il a été constaté que certains industriels y étaient favorables.

M. de BOURGOING précise qu'il y a effectivement eu un accord de la part des représentants des industriels sous réserve d'un examen plus approfondi de cette disposition d'ici la prochaine réunion du conseil d'administration du 24 novembre.

La pollution pluviale

M. DARGENT commente brièvement ce point en précisant que le coefficient de collecte serait augmenté dès 1994 sous réserve que, lors de la mise en place du VIIème programme, d'autres modalités et d'autres assiettes de redevances soient trouvées pour le financement de ces ouvrages de dépollution.

La pollution phosphorée

La proposition qui a été faite est de s'aligner sur les autres agences pour respecter les directives européennes.

M. DARGENT présente en conclusion le tableau financier global qui résume les conséquences financières de la solution renforcée. Cette solution fait apparaître une augmentation de 6 % en trois ans des recettes et des dépenses, ce qui paraît être tout à fait modéré.

M. de BOURGOING remercie M. DARGENT pour avoir fait part des propos de la commission des programmes et de la prospective. Sur la création de ZAR et sur les paramètres AOX et METOX, il n'a pas d'observation particulière à faire, par contre il précise qu'en matière de pluvial il y a une amorce de quelque chose de très important en montants financiers. Il observe que la CPP a émis des réserves dans le cas où l'on continuerait à augmenter le prix du m³ de l'eau au VIIème programme. En conséquence, il faut continuer dans le système de prélèvement des redevances habituelles, de même pour la pollution phosphorée.

Il fait observer que l'agence a été contrainte d'effectuer cet examen à mi-parcours mais qu'il n'est pas possible de modifier les termes du VIème programme. Il est donc important de fixer des limites à toutes propositions.

M. COULOMB note avec satisfaction qu'il sera proposé au VIIème programme une assiette de redevances sur le pluvial plus acceptable que le m3.

Il indique cependant son désaccord concernant l'affirmation qu'il n'y a pas de problème relatif à la création des ZAR. Ces créations auront nécessairement une incidence financière sur le prix de l'eau.

Il observe qu'on ne peut pas indéfiniment augmenter le coût du m3 d'eau du consommateur et que l'on doit autant que possible rester dans le principe "pollueur-payeur" qui est un système incitant à ne pas polluer.

Il évoque ses remarques du même ordre concernant "Voies navigables de France" et estime que par manque de courage, on fait payer le consommateur par le biais de sa facture d'eau.

Il constate qu'en persévérant dans cette voie, les consommations d'eau risquent de baisser et donc d'entraîner une baisse des redevances.

M. LARMANOU note que des décisions seront à prendre le 24 novembre prochain. Il souhaite pour sa part une meilleure adéquation entre les redevances industrielles et celles des collectivités locales.

Il s'inquiète de la hausse prévisible des redevances de 6 % sur 3 ans et craint des difficultés dans le recouvrement des factures d'eau.

Il note les disparités du prix de l'eau dans les communes mais n'est pas hostile a priori aux propositions faites par l'agence ; la question est de savoir ce que l'on est disposé à accepter et jusqu'où.

M. RICHARD rappelle que si les demandes d'aides des industriels augmentent, c'est parce qu'ils tiennent à faire face aux obligations qui leur sont imposées.

Il insiste sur le fait que les propositions faites méritent d'être approfondies. Les représentants des industriels se sont organisés pour donner rapidement une réponse aux questions qui ont été posées. Pour l'heure, ils souhaitent rencontrer un certain nombre de personnes compétentes, et organiser une rencontre entre le Préfet et les autorités du CNPF. Il examinera avec les différents partenaires les propositions de l'agence contenues dans les solutions de base et renforcée.

M. VIDAL approuve globalement tout ce qui vient d'être dit et demande malgré tout une certaine prudence. Il est néanmoins surpris d'entendre que 6 % est marginal. Il fait remarquer que ces 6 % s'ajoutent à d'autres augmentations, entraînant une situation qui risquerait de devenir vite intolérable.

M. AUROUSSEAU, à la lumière de ce qu'il vient d'entendre, estime qu'il faut savoir faire des économies. Il rappelle que les usagers et les contribuables sont les mêmes et qu'il faut les ménager.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que l'exposé de M. DARGENT était une information et que pour le moment il prend acte des réactions de chacun.

Il insiste sur deux points qui lui paraissent essentiels :

- l'aspect industriel qui, au point de vu quantitatif est le point le plus important des cinq points présentés.

Il rappelle l'importance du nombre de demandes d'aides industrielles en instance engendrées par la pression des DRIRE et non pas par l'agence, et précise que sur un montant global de travaux de 600 millions de francs, 1 dossier sur 2 seulement pourra être financé, le plus difficile étant de faire le bon choix.

L'hypothèse renforcée qui vient d'être présentée correspond à une solution raisonnable qui est d'aider 70 % des dossiers et non plus 50 %, c'est à dire 2 sur 3 ce qui oblige tout de même à effectuer une sélection. Tout ceci justifie donc l'augmentation qui est proposée.

- le problème des ZAR : les conseils généraux font pression sur l'agence pour payer plus, volontairement.

M. TENIERE-BUCHOT précise que la ZAR Marne correspond à une extension géographique d'une ZAR déjà approuvée par le conseil d'administration et entérinée par le comité de bassin il y a deux ans. Il insiste sur le fait qu'elle est une adaptation du programme, comme toutes les propositions qui ont été faites dans la solution renforcée.

M. DUMONT complète les propos de M. TENIERE-BUCHOT en ce qui concerne l'origine des demandes d'aides des industriels. Il confirme que ce sont bien les DRIRE qui exercent une pression mais qu'elles ont le devoir et la mission de faire appliquer la législation et la réglementation sous l'autorité des préfets.

M. de BOURGOING précise que pour le pluvial, suite aux observations faites lors de la commission des programmes de de la prospective, pour la seule région Ile-de-France 30 milliards de travaux sont nécessaires. La proposition représente une amorce de la résolution du problème.

M. AUROUSSEAU rappelle que l'on n'est pas obligé de financer toutes les demandes à 100 %. Par contre il serait le premier à accélérer le programme au nom de l'administration, si cela s'avérait nécessaire.

VII - D I V E R S

Arriérés de la redevance de pollution domestique de la commune de VIREY-SOUS-BAR

M. AUROUSSEAU déclare :

"Ce dernier point de l'ordre du jour est classique et relatif a une demande d'annulation de la redevance de pollution domestique pour la commune de VIREY-SOUS-BAR (10).

M. TENIERE-BUCHOT pouvez-vous nous en dire quelques mots ?"

M. TENIERE-BUCHOT propose que les arriérés des redevances de la commune de VIREY-SOUS-BAR, soient annulés pour les années 1980 à 1989 sachant que la commune s'est engagée à renoncer au bénéfice des primes correspondantes.

Le conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité (délibération n° 93.14 du 21 octobre 1993).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 40.
